



**Concours d'infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française
au titre de l'année 2023**

Rapport du jury

Par arrêté du ministre de la santé et de la prévention et du ministre des solidarités et des familles en date du 29 août 2023, l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) a été autorisée au titre de l'année 2023. Le nombre de postes offerts a été fixé à six (6).

La dernière session du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française a été organisée au titre de l'année 2019.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Les épreuves de recrutement sont fixées dans l'arrêté ministériel NOR/SSA/R/19/2818/A du 1^{er} octobre 2019 fixant les règles d'organisation générale du concours sur titres pour le recrutement des infirmiers de l'État pour l'administration de la Polynésie française.

Pour cette session, nous recensons 86 inscrits, dont 65 femmes et 21 hommes avec une moyenne d'âge de 38 ans.

Statistiques :

Nbre postes offerts	Candidats inscrits	Taux de présence	Candidats admissibles	Barre d'admissibilité	Liste principale		Liste complémentaire	
					Admis Nbre	Barre d'admission	Admis Nbre	Barre d'admission
6	86	86,04 %	29	14/20	6	16,67/20	12	14,08/20

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité d'une durée de 3 heures et notée de 0 à 20 avec un coefficient 1, consiste en la rédaction, à partir d'un dossier n'excédant pas 25 pages, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées, sur un sujet figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier.

Le sujet proposé aux candidats était :

Vous êtes infirmier(e) en poste au centre de santé de Rimatara aux Australes (archipel éloigné) au sein de la Direction de la santé.

Votre effectif est le suivant : 2 infirmiers, 1 auxiliaire de soins, 1 agent technique.

Vous dépendez de la subdivision santé des Australes (cadre et cadre supérieur, basés à Tubuai, le chef-lieu), tandis que votre médecin-référent se trouve, lui, sur l'île de Rurutu (centre médical).

La pandémie de coronavirus refait surface, actuellement la Polynésie française n'est pas touchée par ce variant virulent. La cellule de crise « covid » se réunit au ministère sur Tahiti et enclenche les premières mesures à diffuser à l'ensemble des structures, afin d'éviter la propagation de celle-ci sur les archipels et sur votre île en particulier. Votre médecin-référent (à Rurutu) vous demande de mettre en place les mesures précédemment en vigueur durant la crise Covid 2020/2022.

Vous êtes invité à entrer en contact avec les membres du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), notamment le Tavana (Maire de l'île).

À partir de l'analyse des documents joints, vous préparez les rencontres avec les différents acteurs concernés (Maire et ses agents, pompiers...).

Pour cela :

- Vous réalisez une note synthétique destinée à votre hiérarchie faisant le point de la situation sur Rimatara ;
- Vous proposez des axes prioritaires d'informations et des recommandations en vue de prévenir et réduire les risques de survenue de l'épidémie sur votre île, destinés aux différents acteurs ;
- Afin de pouvoir faire face à une montée en puissance des cas positifs : décliner les actions à mettre en place dans votre structure et préciser la communication à destination des proches de patients qui seraient évacués vers le CHPF.

Appréciations du jury :

Bien que près d'un tiers des copies était inférieur à 10 sur 20, la moyenne générale de l'épreuve écrite des 74 candidats (dont une copie blanche, donc éliminatoire) est de 12,50 sur 20, ce qui est relativement correct au regard de la diversité des profils professionnels des candidats (hospitalier, direction de la santé, secteur privé).

De nombreux candidats ont présenté des lacunes rédactionnelles (style, orthographe), ce qui constitue une tendance notable.

La note de synthèse a généralement trouvé un écho favorable et a traduit une vraie projection opérationnelle des professionnels de santé qu'ils sont.

L'articulation des éléments qui ont alimenté le travail fourni était convenable, tant dans les propositions d'actions que dans la déclinaison de celles-ci. Certaines copies manquaient néanmoins de cohérence et de bon sens.

Au vu des éléments documentaires fournis pour cette épreuve, le travail est globalement cohérent, logique, très explicite et compréhensible. Des qualités "organisationnelles" se détachaient, accompagnées de transitions et d'arguments mettant en avant la pratique professionnelle et opérationnelle.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission d'une durée de 30 minutes et notée de 0 à 20 avec un coefficient de 2, consiste en un entretien du candidat avec le jury débutant par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, sur son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut développer un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion d'une durée de 20 minutes au minimum avec le jury. La discussion s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant sur le dossier qu'il a déposé à son inscription.

Appréciations du jury :

Dans leur grande majorité, les candidats ont réalisé des présentations satisfaisantes dont certaines se sont démarquées par leur enthousiasme, leur clarté et leur assurance manifeste.

Les échanges étaient, pour la plupart, riches et dynamiques.

Toutefois, la nature des réponses de certains candidats dénotait leur manque de réflexion et de connaissances de l'environnement professionnel dans lequel ils pouvaient potentiellement être projetés (hospitaliers versus structures isolées).

Il ressort néanmoins, qu'un manque d'information des entités d'affectation sur les postes à pourvoir a constitué un frein dans le déroulement de certains entretiens (méconnaissance des postes à pourvoir). Il conviendrait en conséquence de revoir la diffusion de l'information sur les postes mis en concours.

Le jury a recherché, inlassablement à mettre en adéquation les profils et les postes, en détectant et en exploitant les capacités et traits de personnalité permettant d'assurer la gestion administrative et fonctionnelle d'une structure de santé ou d'un service hospitalier afin de garantir la bonne insertion du candidat dans son environnement professionnel.

A titre d'information, ont été déclarés admis par le jury, sur liste principale, les candidats ayant obtenu un nombre total de points supérieur ou égal à 50, soit une moyenne de 16,67/20.

3 postes dans les services du Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) et 3 postes d'infirmiers itinérants au sein de la Direction de la santé publique (DSP) étaient proposés lors de ce concours.

La liste principale des candidats déclarés admis constituée par le jury comprend 4 femmes et 2 hommes, dont nous pouvons croire en une bonne répartition des affectations en lien avec les besoins des établissements et les aspirations des candidats.

Une liste complémentaire a également été constituée par les 12 candidats suivant la liste principale, dont 10 femmes et 2 hommes.

Papeete, le

28 DEC. 2023

Pour le jury,

Le président du jury

Etienne de la FOUCHARDIERE